



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-153

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00243 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD CLERMONT (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-23-00256 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE BIZY A CUTS (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00239 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD AGE D'OR BEAUVAIS (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-23-00245 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD ARC EN CIEL A CHANTILLY (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-23-00247 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD CARPE DIEM A CHANTILLY (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00236 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD DEUX CHATEAUX A ATTICHY DORCHY (3 pages)	Page 24
R32-2021-03-23-00258 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD HÔPITAL LOCAL A GRANDVILLIERS (3 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00255 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD HÔPITAL LOCALE ETIENNE-MARIE DE LA HANTE A CREPY EN VALOIS (3 pages)	Page 32
R32-2021-03-23-00257 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LE CHATEAU D'EVE A EVE (3 pages)	Page 36
R32-2021-03-23-00240 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LE CLOS DE BEAUVAISIS A BEAUVAIS (3 pages)	Page 40
R32-2021-03-23-00244 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LOUISE MICHEL A CHAMBLY (3 pages)	Page 44
R32-2021-03-23-00242 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD MONTMORENCY à BRETEUIL (3 pages)	Page 48
R32-2021-03-23-00237 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD PILLET WILL ATTICHY (3 pages)	Page 52

R32-2021-03-23-00238 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RES. BELLIFONTAINE A BEAULIEU LES FONTAINES (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-23-00246 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A CHANTILLY (3 pages)	Page 60
R32-2021-03-23-00248 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD ROND ROYAL A COMPIEGNE (3 pages)	Page 64
R32-2021-03-23-00249 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD ST JACQUES A COMPIEGNE (3 pages)	Page 68
R32-2021-03-23-00241 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD ST LUCIEN à BEAUVAIS (3 pages)	Page 72
R32-2021-03-23-00231 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant de la répartition globalisée commune prévue CPOM Nouvelle Génération pluri gestionnaires DOMUSVI (4 pages)	Page 76
R32-2021-03-23-00235 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisé commune prévue CPOM Nouvelle génération de l'entité gestionnaire MDR LIANCOURT (3 pages)	Page 81
R32-2021-03-23-00232 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisé commune prévue CPOM Nouvelle génération de l'entité gestionnaire FONDATION CONDE (3 pages)	Page 85
R32-2021-03-23-00233 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisé commune prévue CPOM Nouvelle génération de l'entité gestionnaire HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD (3 pages)	Page 89
R32-2021-03-23-00234 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisé commune prévue CPOM Nouvelle génération de l'entité gestionnaire LA COMPASSION (3 pages)	Page 93
R32-2021-03-23-00230 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue CPOM nouvelle génération de l'entité gestionnaire CH HL CREVECOEUR LE GRAND (3 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00243

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD CLERMONT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD A CLERMONT-DE-L'OISE
FINISS : 60 010 754 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de CLERMONT-DE-L'OISE et géré par le gestionnaire CH de Clermont ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **4 792 525,27 €** au titre de l'année 2021, dont 2 798,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **399 377,11 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 942 554,28	46,76
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	792 682,07	
Hébergement temporaire	57 288,92	31,39
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 789 726,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 939 755,34	46,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	792 682,07	
Hébergement temporaire	57 288,92	31,39
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **399 143,86 €**.

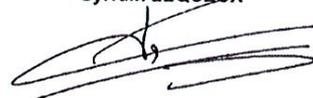
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Clermont identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 064 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 754 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00256

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD RESIDENCE BIZY A CUTS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RÉSIDENCE BIZY À CUTS
FINISS : 60 010 135 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Bizy de CUTS et géré par le gestionnaire Cuts Rés Bizy ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **742 450,46 €** au titre de l'année 2021, dont 1 668,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 870,87 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	601 076,90	29,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	129 878,20	
Hébergement temporaire	11 495,36	31,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **740 782,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	599 408,64	29,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	129 878,20	
Hébergement temporaire	11 495,36	31,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 731,85 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Cuts Rés Bizy identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 036 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 135 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00239

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD AGE D'OR BEAUVAIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ÂGE D'OR A BEAUVAIS
FINESS : 60 011 182 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Âge d'or de BEAUVAIS et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Les jardins d'Iroises ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 392 629,85 €** au titre de l'année 2021, dont 3 991,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 052,49 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 154 055,85	35,53
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	238 574,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 388 638,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 150 064,05	35,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	238 574,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 719,84 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Les jardins d'Iroises identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 063 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 182 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00245

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD ARC EN CIEL A CHANTILLY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ARC EN CIEL A CHANTILLY
FINESS : 60 010 252 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 08 février 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Arc en Ciel de CHANTILLY et géré par le gestionnaire Armée du Salut ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **905 794,54 €** au titre de l'année 2021, dont 225,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 482,88 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	649 398,87	33,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	146 868,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	109 527,67	43,64
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **905 569,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	649 173,57	33,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	146 868,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	109 527,67	43,64
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 464,10 €**.

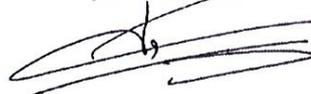
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Armée du Salut identifiée sous le numéro FINESS : 75 072 130 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 252 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00247

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD CARPE DIEM A CHANTILLY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CARPE DIEM A COMPIEGNE
FINISS : 60 001 386 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 18 mai 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Carpe Diem de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Carpe Diem Royallieu (S.A.S.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **817 070,19 €** au titre de l'année 2021, dont 360,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 089,18 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	579 049,18	41,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	129 185,00	
Hébergement temporaire	108 836,01	29,82
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **816 710,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	578 689,15	41,72
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	129 185,00	
Hébergement temporaire	108 836,01	29,82
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 059,18 €**.

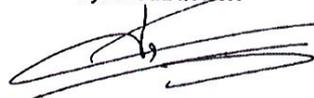
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Carpe Diem Royallieu (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 409 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 386 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00236

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD DEUX CHATEAUX A ATTICHY
DORCHY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD DEUX CHATEAUX A ATTICHY - DORCHY
FINISS : 60 010 061 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Deux Châteaux de ATTICHY - DORCHY et géré par le gestionnaire Attichy deux château ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 026 975,81 €** au titre de l'année 2021, dont 855,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **168 914,65 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 599 631,57	31,53
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	369 917,17	
Hébergement temporaire	57 427,07	31,47
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 026 120,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 598 775,92	31,51
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	369 917,17	
Hébergement temporaire	57 427,07	31,47
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **168 843,35 €**.

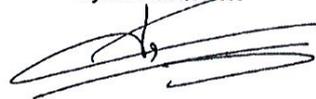
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Attichy deux château identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 016 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 061 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00258

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD HÔPITAL LOCAL A GRANDVILLIERS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD HOPITAL LOCAL A GRANDVILLIERS
FINISS : 60 010 678 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local de GRANDVILLIERS et géré par le gestionnaire CH HL de Grandvilliers ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 197 666,20 €** au titre de l'année 2021, dont 2 032,76 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **266 472,18 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 574 638,55	43,81
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	556 164,85	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 195 633,44 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 572 605,79	43,78
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	556 164,85	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **266 302,79 €**.

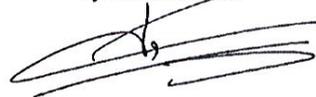
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL de Grandvilliers identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 894 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 678 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00255

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD HÔPITAL LOCALE ETIENNE-MARIE DE
LA HANTE A CREPY EN VALOIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L' EHPAD HOPITAL LOCAL ETIENNE-MARIE DE LA HANTE A CREPY-EN-VALOIS
FINISS : 60 010 757 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local Etienne-Marie de la Hante de CREPY-EN-VALOIS et géré par le gestionnaire CH HL Crépy en Valois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 052 810,45 €** au titre de l'année 2021, dont 49 028,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **254 400,87 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 534 200,35	38,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	518 610,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 003 782,11 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 485 172,01	38,04
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	518 610,10	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **250 315,18 €**.

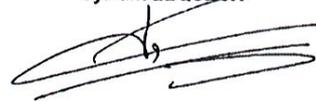
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crépy en Valois identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 008 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 757 7).

Fait à Lille, le 01 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00257

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LE CHATEAU D'EVE A EVE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE CHATEAU D'EVE A EVE
FINISS : 60 010 293 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Le Château d'Eve de EVE et géré par le gestionnaire Le Château d'Eve (S.A.S) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 024 089,06 €** au titre de l'année 2021, dont 2 947,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 340,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	793 022,72	36,82
UHR	0,00	
PASA	67 271,34	
Financements complémentaires	163 795,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 021 141,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	790 074,79	36,69
UHR	0,00	
PASA	67 271,34	
Financements complémentaires	163 795,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 095,09 €**.

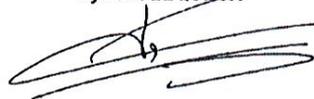
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Château d'Eve (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 069 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 293 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00240

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LE CLOS DE BEAUVAISIS A BEAUVAIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE CLOS DE BEAUVAISIS A BEAUVAIS
FINESS : 60 001 055 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 mars 2013 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le clos de Beauvaisis de BEAUVAIS et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 812 482,90 €** au titre de l'année 2021, dont 1 350,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 040,24 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 386 732,55	47,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	269 734,00	
Hébergement temporaire	46 130,33	31,60
Accueil de Jour	109 886,02	43,78
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 811 132,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 385 382,55	47,44
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	269 734,00	
Hébergement temporaire	46 130,33	31,60
Accueil de Jour	109 886,02	43,78
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 927,74 €**.

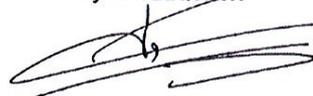
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 055 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00244

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LOUISE MICHEL A CHAMBLY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LOUISE MICHEL A CHAMBLY
FINESS : 60 010 134 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Louise Michel de CHAMBLY et géré par le gestionnaire Chambly ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 431 367,16 €** au titre de l'année 2021, dont 606,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 280,60 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 060 082,75	35,86
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	250 561,90	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	56 212,73	37,33
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 430 760,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 059 475,89	35,84
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	250 561,90	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	56 212,73	37,33
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 230,03 €**.

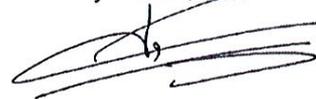
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Chambly identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 035 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 134 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00242

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD MONTMORENCY à BRETEUIL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MONTMORENCY A BRETEUIL
FINISS : 60 010 133 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Montmorency de BRETEUIL et géré par le gestionnaire Breteuil ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 108 150,42 €** au titre de l'année 2021, dont 3 185,89 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 345,87 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	920 577,78	38,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	187 572,64	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 104 964,53 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	917 391,89	38,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	187 572,64	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 080,38 €**.

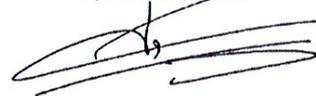
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Breteuil identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 034 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 133 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00237

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD PILLET WILL ATTICHY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PILLET WILL À ATTICHY
FINISS : 60 010 154 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Pillet Will de ATTICHY et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 095 871,37 €** au titre de l'année 2021, dont -13 556,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 322,61 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	805 668,20	37,41
UHR	0,00	
PASA	67 747,27	
Financements complémentaires	166 111,00	
Hébergement temporaire	33 421,28	30,52
Accueil de Jour	22 923,62	45,66
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 109 427,96 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	819 224,79	38,04
UHR	0,00	
PASA	67 747,27	
Financements complémentaires	166 111,00	
Hébergement temporaire	33 421,28	30,52
Accueil de Jour	22 923,62	45,66
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 452,33 €**.

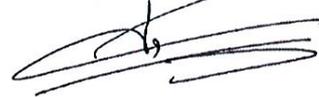
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 154 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00238

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD RES. BELLIFONTAINE A BEAULIEU LES
FONTAINES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RES BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES
FINISS : 60 010 055 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 novembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Rés Bellifontaine de BEAULIEU-LES-FONTAINES et géré par le gestionnaire Beaulieu Rés Bellifontaine ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 217 252,05 €** au titre de l'année 2021, dont 178,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 437,67 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 002 695,22	41,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	214 556,83	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 217 073,94 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 002 517,11	40,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	214 556,83	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 422,83 €**.

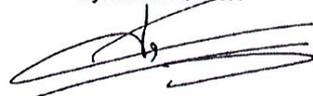
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Beaulieu Rés Bellifontaine identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 014 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 055 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00246

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A CHANTILLY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RES DE LA FORET A CHANTILLY
FINESS : 60 010 260 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Rés de La Forêt de CHANTILLY et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 426 419,01 €** au titre de l'année 2021, dont 3 896,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 868,25 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 177 998,01	33,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	248 421,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 422 522,73 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 174 101,73	33,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	248 421,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 543,56 €**.

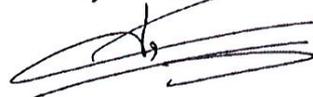
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 260 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00248

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD ROND ROYAL A COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ROND ROYAL A COMPIEGNE
FINISS : 60 010 267 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 18 mai 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Rond royal de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Le Rond Royal (S.A.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **809 912,38 €** au titre de l'année 2021, dont 1 669,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 492,70 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	678 607,38	37,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	131 305,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **808 242,64 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	676 937,64	37,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	131 305,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 353,55 €**.

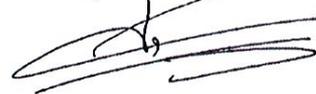
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Rond Royal (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 062 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 267 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00249

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD ST JACQUES A COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ST JACQUES A COMPIEGNE
FINISS : 60 010 097 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Jacques de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Saint Jacques (S.A.R.L.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **633 358,39 €** au titre de l'année 2021, dont 150,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 779,87 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	522 002,39	32,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	111 356,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **633 208,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	521 852,39	32,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	111 356,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 767,37 €**.

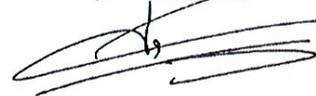
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Jacques (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 027 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 097 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00241

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD ST LUCIEN à BEAUVAIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT LUCIEN A BEAUVAIS
FINISS : 60 010 526 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 09 juillet 2014 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Saint Lucien de BEAUVAIS et géré par le gestionnaire CH de Beauvais ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **5 249 090,86 €** au titre de l'année 2021, dont 2 060,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **437 424,24 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 693 806,81	48,19
UHR	240 881,00	
PASA	68 097,97	
Financements complémentaires	917 328,02	
Hébergement temporaire	45 831,76	31,39
Accueil de Jour	87 338,65	43,50
PFR	195 806,65	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 247 030,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 691 746,16	48,16
UHR	240 881,00	
PASA	68 097,97	
Financements complémentaires	917 328,02	
Hébergement temporaire	45 831,76	31,39
Accueil de Jour	87 338,65	43,50
PFR	195 806,65	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **437 252,52 €**.

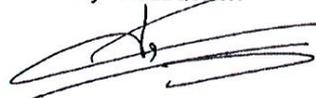
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Beauvais identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 071 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 526 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00231

Décision tarifaire initiale portant modification
pour 2021 du montant de la répartition
globalisée commune prévue CPOM Nouvelle
Génération pluri gestionnaires DOMUSVI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**DOMUSVI (S.A.R.L.) RES TIERS (600 002 968)
DOMUSVI (S.A.R.L.) LYS (600 000 715)
DOMUSVI (S.A.R.L.) PRINTANIA (600 000 566)
DOMUSVI (S.A.R.L.) CÈDRE (600 013 452)
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS ESCHES (600 012 199)
DOMUSVI (S.A.R.L.) JARDIN DE LA TOUR (600001 457)
DOMUSVI (S.A.R.L.) J. MÉDICIS (600 013 445)
DOMUSVI (S.A.R.L.) FONTAINE (600 008 023)**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_60_J600002968)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Rés Tiers Temps	COMPIEGNE	600 111 058
EHPAD Les Lys	PRECY-SUR-OISE	600 113 484
EHPAD Les jardins de l'Aunette	CHAMANT	600 014 062
EHPAD Les Cèdres	CROUY-EN-THELLE	600 103 824
EHPAD Rés Les jardins Médicis	ESCHES	600 008 759
EHPAD Les Jardins de la Tour	TRIE-CHÂTEAU	600 112 478
EHPAD Les Jardins Médicis	PONTPOINT	600 008 817
EHPAD Rés La Fontaine Médicis	GOUVIEUX	600 007 967

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **11 394 932,99 € dont 105 374,13 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **949 577,75 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	11 394 932,99 €	\
Hébergement permanent.....	9 310 723,29 €	\
PASA.....	136 196,21 €	\
Financements complémentaires.....	1 835 089,00 €	\
Hébergement temporaire.....	68 970,08 €	\
Accueil de Jour.....	43 954,41 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	949 577,75 €	\
EHPAD Rés Tiers Temps à COMPIEGNE - 600 111 058.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 006 495,84 €	\
Hébergement permanent.....	843 787,84 €	38,53 €
Financements complémentaires.....	162 708,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	83 874,65 €	\
EHPAD Les Lys à PRECY-SUR-OISE - 600 113 484.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 257 697,06 €	\
Hébergement permanent.....	1 050 031,06 €	38,36 €
Financements complémentaires.....	207 666,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	104 808,09 €	\
EHPAD Les jardins de l'Aunette à CHAMANT - 600 014 062.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 057 410,37 €	\
Hébergement permanent.....	1 740 345,37 €	42,96 €
Financements complémentaires.....	317 065,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	171 450,86 €	\
EHPAD Les Cèdres à CROUY-EN-THELLE - 600 103 824.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 478 024,23 €	\
Hébergement permanent.....	1 193 976,50 €	38,94 €
Financements complémentaires.....	238 068,00 €	\
Hébergement temporaire.....	45 979,73 €	31,49 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	123 168,69 €	\
EHPAD Rés Les jardins Médicis à ESCHES - 600 008 759.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 333 110,07 €	\
Hébergement permanent.....	1 068 947,66 €	38,53 €
Financements complémentaires.....	220 208,00 €	\
Accueil de Jour.....	43 954,41 €	43,78 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	111 092,51 €	\
EHPAD Les Jardins de la Tour à TRIE-CHÂTEAU - 600 112 478.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 126 639,58 €	\
Hébergement permanent.....	915 041,23 €	36,33 €
Financements complémentaires.....	188 608,00 €	\
Hébergement temporaire.....	22 990,35 €	31,49 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	93 886,63 €	\
EHPAD Les Jardins Médicis à PONTPOINT - 600 008 817.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 475 045,88 €	\

Hébergement permanent.....	1 172 758,37 €	41,19 €
PASA	68 058,51 €	\
Financements complémentaires.....	234 229,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	122 920,49 €	
EHPAD Rés La Fontaine Médicis à GOUVIEUX - 600 007 967	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 660 509,96 €	\
Hébergement permanent.....	1 325 835,26 €	38,64 €
PASA	68 137,70 €	\
Financements complémentaires.....	266 537,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	138 375,83 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **11 289 558,86 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **940 796,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	11 289 558,86 €	\
Hébergement permanent.....	9 205 349,16 €	\
PASA	136 196,21 €	\
Financements complémentaires.....	1 835 089,00 €	\
Hébergement temporaire.....	68 970,08 €	\
Accueil de Jour	43 954,41 €	
Fraction forfaitaire mensuelle	940 796,59 €	
EHPAD Rés Tiers Temps à COMPIEGNE - 600 111 058	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 004 081,37 €	\
Hébergement permanent.....	841 373,37 €	38,53 €
Financements complémentaires.....	162 708,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	83 673,45 €	
EHPAD Les Lys à PRECY-SUR-OISE - 600 113 484	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 254 461,52 €	\
Hébergement permanent.....	1 046 795,52 €	38,36 €
Financements complémentaires.....	207 666,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 538,46 €	
EHPAD Les jardins de l'Aunette à CHAMANT - 600 014 062.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 975 482,55 €	\
Hébergement permanent.....	1 658 417,55 €	42,96 €
Financements complémentaires.....	317 065,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	164 623,55 €	
EHPAD Les Cèdres à CROUY-EN-THELLE - 600 103 824	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 476 739,35 €	\
Hébergement permanent.....	1 192 691,62 €	38,94 €
Financements complémentaires.....	238 068,00 €	\
Hébergement temporaire.....	45 979,73 €	31,49 €
Fraction forfaitaire mensuelle	123 061,61 €	
EHPAD Rés Les jardins Médicis à ESCHES - 600 008 759	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 331 077,77 €	\
Hébergement permanent.....	1 066 915,36 €	38,53 €
Financements complémentaires.....	220 208,00 €	\
Accueil de Jour	43 954,41 €	43,78 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 923,15 €	
EHPAD Les Jardins de la Tour à TRIE-CHÂTEAU - 600 112 478.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 117 147,62 €	\
Hébergement permanent.....	905 549,27 €	36,33 €
Financements complémentaires.....	188 608,00 €	\
Hébergement temporaire.....	22 990,35 €	31,49 €
Fraction forfaitaire mensuelle	93 095,64 €	
EHPAD Les Jardins Médicis à PONTPOINT - 600 008 817	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 472 653,74 €	\
Hébergement permanent.....	1 170 366,23 €	41,19 €

PASA	68 058,51 €	\
Financements complémentaires.....	234 229,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	122 721,15 €	
EHPAD Rés La Fontaine Médicis à GOUVIEUX - 600 007 967	Forfait globalde soins	Prix de journée
Total	1 657 914,94 €	\
Hébergement permanent.....	1 323 240,24 €	38,64 €
PASA	68 137,70 €	\
Financements complémentaires.....	266 537,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	138 159,58 €	

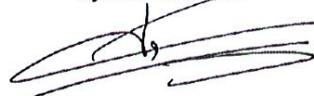
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00235

Décision tarifaire initiale portant modification
pour 2021 du montant et de la répartition de la
dotation globalisé commune prévue CPOM
Nouvelle génération de l'entité gestionnaire
MDR LIANCOURT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

MDR DE LIANCOURT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 137

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_60_J600000137)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD	LIANCOURT	600 100 549
-------	-----------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée MDR DE LIANCOURT identifiée sous le FINESS 600 000 137**, est fixée à **4 747 960,33 € dont** 17 068,62 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **395 663,36 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	4 747 960,33 €	\
Hébergement permanent.....	3 480 863,24 €	\
PASA	68 097,97 €	\
Financements complémentaires.....	835 722,08 €	\
Hébergement temporaire.....	37 566,50 €	\
Accueil de Jour	65 795,50 €	\
PFR.....	259 915,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	395 663,36 €	
EHPAD à LIANCOURT - 600 100 549	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	4 747 960,33 €	\
Hébergement permanent.....	3 480 863,24 €	50,19 €
PASA	68 097,97 €	\
Financements complémentaires.....	835 722,08 €	\
Hébergement temporaire.....	37 566,50 €	34,31 €
Accueil de Jour	65 795,50 €	43,69 €
PFR.....	259 915,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	395 663,36 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 730 891,71 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **394 240,98 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	4 730 891,71 €	\
Hébergement permanent.....	3 463 794,62 €	\
PASA	68 097,97 €	\
Financements complémentaires.....	835 722,08 €	\
Hébergement temporaire.....	37 566,50 €	\
Accueil de Jour	65 795,50 €	\
PFR.....	259 915,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	394 240,98 €	
EHPAD à LIANCOURT - 600 100 549	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	4 730 891,71 €	\
Hébergement permanent.....	3 463 794,62 €	50,19 €
PASA	68 097,97 €	\
Financements complémentaires.....	835 722,08 €	\
Hébergement temporaire.....	37 566,50 €	34,31 €

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Accueil de Jour	65 795,50 €	43,69 €
PFR.....	259 915,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	394 240,98 €	

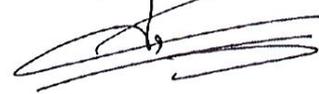
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MDR DE LIANCOURT identifiée sous le FINESS 600 000 137.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00232

Décision tarifaire initiale portant modification
pour 2021 du montant et de la répartition de la
dotation globalisé commune prévue CPOM
Nouvelle génération de l'entité gestionnaire
FONDATION CONDE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

FONDATION CONDÉ
IDENTIFIEE SOUS LE **FINESS 600 106 611**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_60_J600106611)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Centre Gériatrique Condé	CHANTILLY	600 100 564
--------------------------------	-----------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée FONDATION CONDÉ** identifiée sous le **FINESS 600 106 611**, est fixée à **2 379 877,82 € dont** 940,80 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **198 323,15 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 379 877,82 €	\
Hébergement permanent.....	1 900 428,58 €	\
PASA	67 138,11 €	\
Financements complémentaires.....	342 043,00 €	\
Accueil de Jour	70 268,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	198 323,15 €	
EHPAD Centre Gériatrique Condé à CHANTILLY - 600 100 564	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 379 877,82 €	\
Hébergement permanent.....	1 900 428,58 €	45,28 €
PASA	67 138,11 €	\
Financements complémentaires.....	342 043,00 €	\
Accueil de Jour	70 268,13 €	46,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	198 323,15 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 378 937,02 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **198 244,75 €**.

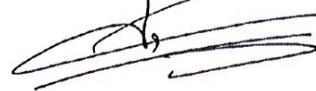
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 378 937,02 €	\
Hébergement permanent.....	1 899 487,78 €	\
PASA	67 138,11 €	\
Financements complémentaires.....	342 043,00 €	\
Accueil de Jour	70 268,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	198 244,75 €	
EHPAD Centre Gériatrique Condé à CHANTILLY - 600 100 564	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 378 937,02 €	\
Hébergement permanent.....	1 899 487,78 €	45,28 €
PASA	67 138,11 €	\
Financements complémentaires.....	342 043,00 €	\
Accueil de Jour	70 268,13 €	46,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	198 244,75 €	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée FONDATION CONDÉ identifiée sous le FINESS 600 106 611.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00233

Décision tarifaire initiale portant modification
pour 2021 du montant et de la répartition de la
dotation globalisé commune prévue CPOM
Nouvelle génération de l'entité gestionnaire
HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 100 119**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_60_J600100119)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	600 107 593
-------	----------------------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD identifiée sous le FINESS 600 100 119**, est fixée à **1 228 149,11 € dont 4 993,95 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 345,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 228 149,11 €	\
Hébergement permanent.....	1 016 733,17 €	\
Financements complémentaires.....	211 415,94 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	102 345,76 €	
EHPAD à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN - 600 107 593	Forfait global de soins....	Prix de journée
Total	1 228 149,11 €	\
Hébergement permanent.....	1 016 733,17 €	50,65 €
Financements complémentaires.....	211 415,94 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	102 345,76 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 223 155,16 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 929,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 223 155,16 €	\
Hébergement permanent.....	1 011 739,22 €	\
Financements complémentaires.....	211 415,94 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	101 929,60 €	
EHPAD à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN - 600 107 593	Forfait global de soins....	Prix de journée
Total	1 223 155,16 €	\
Hébergement permanent.....	1 011 739,22 €	50,65 €
Financements complémentaires.....	211 415,94 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	101 929,60 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée HÔPITAL LOCAL BEAUREGARD identifiée sous le FINESS 600 100 119.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00234

Décision tarifaire initiale portant modification
pour 2021 du montant et de la répartition de la
dotation globalisé commune prévue CPOM
Nouvelle génération de l'entité gestionnaire LA
COMPASSION

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**LA COMPASSION
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 600 000 426**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_60_J600000426)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD La compassion	CHAUMONT-EN-VEXIN	600 101 513
EHPAD La compassion	DOMFRONT	600 102 073
EHPAD La compassion	BEAUVAIS	600 103 105

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée **LA COMPASSION** identifiée sous le **FINESS 600 000 426**, est fixée à **8 343 306,63 € dont 2 552,80 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **695 275,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	8 343 306,63 €	\
Hébergement permanent.....	6 690 360,58 €	\
PASA	204 367,29 €	\
Financements complémentaires.....	1 205 781,00 €	\
Hébergement temporaire.....	102 722,60 €	\
Accueil de Jour	140 075,16€	\
Fraction forfaitaire mensuelle	695 275,56 €	
EHPAD La compassion à CHAUMONT-EN-VEXIN - 600 101 513.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 073 569,13 €	\
Hébergement permanent.....	2 427 918,64 €	41,06 €
PASA	68 695,73 €	\
Financements complémentaires.....	449 708,00 €	\
Hébergement temporaire.....	57 068,56 €	31,27 €
Accueil de Jour	70 178,20 €	46,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle	256 130,76 €	
EHPAD La compassion à DOMFRONT - 600 102 073	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 248 590,76 €	\
Hébergement permanent.....	2 699 384,96 €	47,41 €
PASA	67 835,78 €	\
Financements complémentaires.....	458 543,00 €	\
Hébergement temporaire.....	22 827,02 €	31,27 €
Fraction forfaitaire mensuelle	270 715,90 €	
EHPAD La compassion à BEAUVAIS - 600 103105.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 021 146,74 €	\
Hébergement permanent.....	1 563 056,98 €	42,82 €
PASA	67 835,78 €	\
Financements complémentaires.....	297 530,00 €	\
Hébergement temporaire.....	22 827,02 €	31,27 €
Accueil de Jour	69 896,96 €	46,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	168 428,90 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 340 753,83 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **695 062,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	8 340 753,83 €	\

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Hébergement permanent.....	6 687 807,78 €	\
PASA	204 367,29 €	\
Financements complémentaires.....	1 205 781,00 €	\
Hébergement temporaire.....	102 722,60 €	\
Accueil de Jour	140 075,16€	\
Fraction forfaitaire mensuelle	695 062,82 €	
EHPAD La compassion à CHAUMONT-EN-VEXIN - 600 101 513.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 073 568,93 €	\
Hébergement permanent.....	2 427 918,44 €	41,06 €
PASA	68 695,73 €	\
Financements complémentaires.....	449 708,00 €	\
Hébergement temporaire.....	57 068,56 €	31,27 €
Accueil de Jour	70 178,20 €	46,60 €
Fraction forfaitaire mensuelle	256 130,74 €	
EHPAD La compassion à DOMFRONT - 600 102 073.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 246 038,16 €	\
Hébergement permanent.....	2 696 832,36 €	47,41 €
PASA	67 835,78 €	\
Financements complémentaires.....	458 543,00 €	\
Hébergement temporaire.....	22 827,02 €	31,27 €
Fraction forfaitaire mensuelle	270 503,18 €	
EHPAD La compassion à BEAUVAIS - 600 103105.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 021 146,74 €	\
Hébergement permanent.....	1 563 056,98 €	42,82 €
PASA	67 835,78 €	\
Financements complémentaires.....	297 530,00 €	\
Hébergement temporaire.....	22 827,02 €	31,27 €
Accueil de Jour	69 896,96 €	46,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	168 428,90 €	

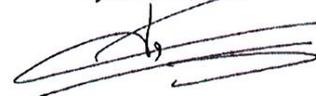
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LA COMPASSION identifiée sous le FINESS 600 000 426.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00230

Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue CPOM nouvelle génération de l'entité gestionnaire CH HL CREVECOEUR LE GRAND

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 600 100 580**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_60_J600100580)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Hôpital local Jean Baptiste CARON	CREVECOEUR-LE-GRAND	600 111 405
---	---------------------	-------------

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND identifiée sous le FINESS 600 100 580**, est fixée à **4 363 496,17 € dont 6 148,39 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **363 624,68 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	4 363 496,17 €	\
Hébergement permanent	3 545 314,61 €	\
PASA	65 506,96 €	\
Financements complémentaires	752 674,60 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	363 624,68 €	
EHPAD Hôpital local Jean Baptiste CARON à CREVECOEUR-LE-GRAND - 600 111 405		
Forfait global de soins	Prix de journée	
Total	4 363 496,17 €	\
Hébergement permanent	3 545 314,61 €	47,61 €
PASA	65 506,96 €	\
Financements complémentaires	752 674,60 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	363 624,68 €	

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 357 347,78 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **363 112,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	4 357 347,78 €	\
Hébergement permanent	3 539 166,22 €	\
PASA	65 506,96 €	\
Financements complémentaires	752 674,60 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	363 112,32 €	
EHPAD Hôpital local Jean Baptiste CARON à CREVECOEUR-LE-GRAND - 600 111 405		
Forfait global de soins	Prix de journée	
Total	4 357 347,78 €	\
Hébergement permanent	3 539 166,22 €	47,61 €
PASA	65 506,96 €	\
Financements complémentaires	752 674,60 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	363 112,32 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035

NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH HL CRÈVECOEUR LE GRAND identifiée sous le FINESS 600 100 580.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

